

Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**Vœu de l'exécutif relatif aux campements de réfugiés du nord-est parisien**

Considérant le vœu relatif à l'urgence humanitaire dans les campements de réfugiés du nord-est parisien déposé par Danielle Simonnet et le vœu du GEP relatif à la dégradation des conditions d'accueil et d'accompagnement des populations les plus vulnérables ;

Considérant que depuis 2015, la Ville de Paris agit avec conviction comme « Ville Refuge » et aide ainsi l'État à assumer sa responsabilité légale de prendre en charge des personnes venues chercher refuge en France, notamment à travers la mise à disposition de places d'hébergement, la création et le co-financement de deux centres humanitaires et de maraudes dédiées et la création d'un accueil d'urgence humanitaire ;

Considérant l'ensemble des actions conduites depuis 2015 par la communauté de Paris pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, visant à apporter une réponse aux besoins fondamentaux des personnes en situation de rue et à accompagner les personnes qui le souhaitent vers l'intégration dans la société parisienne (réunies dans *Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil et l'intégration des réfugié.e.s*, publié en juin 2019) ;

Considérant que le centre humanitaire de premier accueil de la Porte de la Chapelle, a accueilli et orienté pendant 18 mois, de manière inconditionnelle, plus de 60 000 personnes et mis à l'abri plus de 25 000 personnes et que le centre humanitaire pour familles d'Ivry a permis d'héberger plus de 3 000 personnes en famille, dont 1 200 mineurs ;

Considérant que l'État n'a pas souhaité recréer un centre de premier accueil sur le modèle du centre de la Porte de la Chapelle après sa fermeture le 31 mars 2018, privilégiant un nouveau dispositif composé de trois accueils de jour et de cinq Centres d'Accueil et d'Examens des Situations (CAES) ;

Considérant la reconstitution de campements de grande ampleur aux portes de Paris dans lesquels environ 1500 personnes sont contraintes de vivre dans des conditions indignes, dangereuses et qui se dégradent de jour en jour ;

Considérant que suite à la fermeture du Centre de Premier Accueil de la Porte de la Chapelle, anticipant le risque de reconstitution de campements, la Ville de Paris a renforcé la maraude gérée par France Terre d'Asile pour aller à la rencontre des personnes réfugiées et repérer les personnes vulnérables – mineurs isolés étrangers, familles, femmes isolées – pour les mettre à l'abri ;

Considérant que la Ville de Paris a ouvert et finance entièrement un accueil de jour dédié aux familles situé sur le boulevard Henri IV et confié à Emmaüs Solidarité, qui a déjà accueilli et orienté, depuis son ouverture en avril 2018, plus de 7 500 personnes ;

Considérant que ce renforcement des moyens s'est accompagné du financement, sur l'enveloppe « Ville Refuge » du Budget Participatif, de l'acquisition de bus aménagés pour les acteurs associatifs de terrain qui vont à la rencontre des personnes pour proposer une aide juridique et administrative, des soins et de l'aide alimentaire ;

Considérant que la réalisation d'opérations hebdomadaires de mise à l'abri organisées par les services de l'État, avec le concours de la maraude de FTDA et des services de la Ville, a permis depuis janvier de mettre à l'abri plus de 4 500 personnes présentées sur les campements ;

Considérant qu'à l'occasion de ces mises à l'abri la Ville de Paris est favorable à ce que le matériel de couchage soit récupéré par les associations afin qu'il soit lavé et redistribué aux nouveaux arrivants ;

Considérant que la Maire de Paris se rend chaque semaine sur les campements, aux côtés des associations et des riverains, et a adressé avec plusieurs Maires d'autres villes françaises un courrier au gouvernement pour l'interpeller sur la situation et lui réaffirmer sa volonté de travailler à un système d'accueil correctement dimensionné aux besoins et impliquant une répartition nationale ;

Considérant qu'en l'attente d'une solution à la hauteur des enjeux la Ville de Paris a ouvert un nouvel accueil d'urgence humanitaire géré par l'Armée du Salut et où interviennent plusieurs partenaires associatifs afin d'offrir les services élémentaires d'hygiène, des prestations en santé, des permanences administratives, et l'accompagnement par des bénévoles des personnes vers les Permanences d'Accès aux Soins de Santé ;

Considérant que ce dispositif est provisoirement implanté dans un bâtiment mis à disposition gracieusement par la Compagnie de Phalsbourg mais qu'il a vocation à se poursuivre tant que de besoin, et qu'à cet effet les services de la Ville sont d'ores et déjà à la recherche d'un nouveau lieu ;

Considérant qu'avec la période estivale et les premières vagues de chaleur, la Ville de Paris s'est particulièrement mobilisée sur les campements, en lien avec Eau de Paris, afin de garantir l'accès à l'eau par la distribution de gourdes, la mise en place de points d'eau supplémentaires et le prolongement des horaires d'ouverture des bains-douches à proximité des campements ;

Considérant qu'en France moins d'une personne sur deux en demande d'asile est aujourd'hui hébergée dans le dispositif national d'accueil et que cette situation résulte du manque structurel de places d'hébergement ;

Considérant que Paris, qui compte déjà 21 000 places d'hébergement à l'année dont 3 300 dédiées au public migrant, est toujours mobilisée pour mettre à disposition de l'État de nouvelles places d'hébergement d'urgence sur son domaine intercalaire ;

Considérant que l'annonce par le Préfet de Région de l'ouverture de 3 nouvelles structures d'hébergement pour personnes réfugiées d'ici la fin de l'année, dont deux sur un site de la Ville, fait suite aux propositions de sites à l'État faites par la Maire de Paris ;

Considérant les inquiétudes des associations dues à l'instruction ministérielle en cours de publication qui, s'inscrivant dans la lignée de la circulaire Collomb, vise à ce que, en application de la *loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie*, le SIAO transmettent à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) la liste des demandeurs d'asile et réfugiés hébergés dans les centres, afin de les transférer dans le dispositif d'asile ou d'en assurer la reconduite ;

Considérant que les prix de journée établis par l'Etat pour les structures d'hébergement sont en diminution et que des efforts sont demandés à chaque centre, diminuant la qualité des prises en charge ;

Considérant le manifeste national des associations et collectifs citoyens publié le 27 juin 2019 dénonce notamment « la dégradation des conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes et des familles les plus vulnérables » ;

Considérant le travail engagé par la Ville de Paris pour lutter contre la prolifération des punaises de lits (intervention gratuite ou à tarifs réduits du département au profit d'associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion et de Parisiens en situation de précarité ; protocoles d'intervention rapide chez les bailleurs et centres du CASVP ; mise en ligne d'information pour les particuliers sur paris.fr) ;

Considérant la très grande mobilisation des Parisiens et Parisiennes en faveur d'un accueil digne des personnes venant chercher refuge à Paris ;

Considérant qu'en matière d'actions d'aide alimentaire en rue, un guide, en cours de finalisation, vise à mieux accompagner et encadrer ces actions légitimes de solidarité afin de mieux couvrir les besoins tout en garantissant la tranquillité et la salubrité de l'espace public ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments relatifs à aux distributions d'aide alimentaire dans la rue ont été partagés avec les associations et collectifs, dont collectif Wilson;

Considérant que la Ville a aussi mis en place des dispositifs pour prendre le relais de la mobilisation citoyenne, telle que la distribution de petits déjeuners boulevard Ney confiée à l'Armée du Salut et ses bénévoles, afin de répondre aux besoins en matinée ;

Considérant que, afin de renforcer le travail engagé sur l'intégration des personnes réfugiées, la Ville a ouvert le 20 juin la Maison des Réfugiés, gérée par Emmaüs et Singa, boulevard Jourdan, 14^{ème} ;

Considérant que la Ville de Paris apporte depuis 2017 son soutien aux actions de sauvetage en Méditerranée menée notamment par l'ONG SOS Méditerranée, soutien voté en Conseil de Paris, et que la Maire de Paris condamne publiquement la répression de l'aide aux réfugiés qui est faite par plusieurs gouvernements européens (dernièrement à l'encontre de Pia Klemp et Carola Rackete) ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- L'Etat ait une approche humanitaire de cette situation et instaure un moratoire sur le règlement Dublin III pour mettre à l'abri l'ensemble des personnes contraintes de vivre à la rue, quelle que soit leur situation administrative ;
- La Ville interpelle de nouveau l'Etat, dans l'esprit du manifeste national des associations et collectifs citoyens du 27 juin 2019, afin qu'il se dote d'un plan d'urgence pour mettre fin aux campements et accueille dignement toutes les personnes venant chercher refuge en France, quel que soit leur statut, en ouvrant des places d'hébergement à la hauteur du besoin et des centres de premier accueil tout au long du parcours migratoire sur le territoire national et en simplifiant les démarches de demande d'asile;